

QUESTIONS - RÉPONSES | MESURES SANITAIRES PHASE 1

Afin de s'assurer d'un suivi adéquat des mesures sanitaires, se référer aux questions les plus importantes auxquelles répondre avant vos activités, ou se référer au Plan de retour au hockey de Hockey Québec.

1. Que dois-je faire si mon enfant est déclaré positif ou présente des symptômes potentiels de la COVID-19 ?

Il est de la responsabilité du parent de garder obligatoirement son enfant à la maison s'il présente des symptômes potentiels de la COVID-19 et d'en aviser son responsable santé/sécurité COVID-19.

Dans le cas où un participant présenterait des symptômes potentiels de la COVID-19 durant l'activité, il est de la responsabilité des responsables santé/ sécurité COVID-19 d'isoler le participant dans une salle jusqu'à ce qu'il soit pris en charge par son parent ou accompagnateur pour immédiatement quitter les lieux. Un rapport d'incident doit être complété. Un accompagnateur présentant des symptômes potentiels de la COVID-19 doit obligatoirement demeurer à la maison.

2. Quel est le plan d'intervention lorsqu'un participant est testé positif ou déclaré probablement infecté à la COVID-19 et qu'il a pris part à une activité ?

Lorsque l'association/organisation est avisée qu'un participant a été testé positif ou déclaré probablement infecté à la COVID-19, et qu'il a pris part à une activité, il est de la responsabilité des responsables santé/sécurité COVID-19 d'aviser tous les participants présents lors de l'activité et tous ceux qui auraient pu être en contact avec ledit participant, obligatoirement par courriel ou téléphone.

Tous ceux qui ont été en contact avec une personne testée positive ou déclarée probablement infectée à la COVID-19 doivent rester en isolement préventif de 14 jours, comme demandé par la Santé publique.

Avant de réintégrer les participants aux activités, l'association/organisation doit recevoir un certificat médical attestant qu'ils sont aptes à un retour au jeu.

3. Qu'arrive-t-il si un parent ou membre de la famille d'un jeune est testé positif ou déclaré probablement infecté à la COVID-19 ?

Un accompagnateur présentant des symptômes potentiels de la COVID-19 doit obligatoirement demeurer à la maison.

Tous ceux qui ont été en contact avec une personne testée positive ou déclarée probablement infectée à la COVID-19 doivent rester en isolement préventif de 14 jours, comme demandé par la Santé publique.

4. Quelles sont les règles de distanciation sociale à suivre lors du retour au hockey ?

Hockey Québec applique la réglementation en vigueur exigée par les instances gouvernementales (règle de deux mètres actuelle et le port du masque recommandé).

Vous trouverez les règles de distanciation sociale obligatoires pour tous les participants et accompagnateurs dans notre plan de retour (en page 11 du plan).

5. Les participants et les accompagnateurs devront-ils porter un masque ?

Le port du masque est fortement recommandé pour tous les participants et accompagnateurs d'âge adulte.

6. Quelles sont les règles sanitaires/d'hygiène à suivre lors du retour au hockey ?

Hockey Québec applique les règles sanitaires/d'hygiène en vigueur exigées par les instances gouvernementales (lavage de mains, tousser/éternuer dans son coude, etc.).

Vous trouverez les règles sanitaires/d'hygiène obligatoires pour tous les participants et accompagnateurs dans notre plan de retour au hockey (en page 13 du plan).

Pour assurer leur respect, Hockey Québec communiquera des guides et outils, auxquels les directives particulières à suivre avant, pendant et après l'activité seront partagées.

7. Quels sont les règlements et les recommandations relatives à l'équipement ?

Aucun partage d'équipement n'est toléré entre les participants. Tous les participants doivent nettoyer et désinfecter leur équipement après chaque utilisation. Pour connaître tous les détails en lien avec l'équipement des participants, veuillez vous référer à la page 29 du plan de retour.